Mairie
de
Saint-Jean-Lasseille

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Mairie de Saint-Jean-Lasseille
Département des Pyrénées-Orientales

Arrêté Temporaire n° 07/2019
portant restriction de
circulation pour travaux
Avenue de Brouilla

Commune de Saint-Jean-Lasseille

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-LASSEILLE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;
VU le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et huitième partie, signalisation temporaire ;
Vu la demande présentée par le Conseil Départemental 66 ; Agence routière de Thuir représentée par BES Lilian pour des travaux de remplacement d'un garde-corps situé sur l'OA de la RD2, face à l'ancienne cave du Lundi 15 juillet au Vendredi 19 juillet 2019.
Considérant que ces travaux nécessitent une restriction de circulation avec circulation alternée avec feux tricolores et une interdiction de stationnement de part et d'autre du chantier du 15/07/2019 au 19/07/2019.

ARRETE

Article 1: Du 15/07/2019au 19/07/ 2019, le Conseil Départemental 66 ; Agence routière de Thuir représentée par BES Lilian est autorisé à réaliser des travaux de remplacement d'un garde-corps situé sur l'OA de la RD2, face à l'ancienne cave du Lundi 15 juillet au Vendredi 19 juillet 2019.
Ces travaux engendreront une circulation alternée avec feux tricolores et une interdiction de stationner pour toute la durée des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, et huitième partie, signalisation de prescription, et huitième partie, **signalisation alternée temporaire avec feux tricolores et, deuxième partie) sera mise en place par le Conseil Général.**

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :
La Directrice Générale des services départementaux
Le Maire de la Commune de Saint-Jean-Lasseille
Le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés,chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Jean-Lasseille le 04/07/2019.
Le Maire,
Monsieur Philippe XANCHO.

Destinataires :

Commune de Saint-Jean-Lasseille
Gendarmerie de Thuir
Conseil Départemental des P-O : direction des routes

66300 - Téléphone : 04 68 21 72 05 - e-mail : mairie.st.jean.lasseille@wanadoo.fr - Télécopie : 04 68 21 70 62